



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification
ddtm-spp-pau@var.gouv.fr

Toulon, le **1 JUIL. 2024**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Monsieur le président de la métropole
Toulon Provence Méditerranée

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU relative au projet de réaménagement de l'Anse Tabarly - Commune de Toulon – Examen conjoint du 4 juillet 2024 – observations de l'Etat

Référence : Courrier d'invitation à l'examen conjoint du 12 juin 2024

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) a notifié aux personnes publiques associées le dossier de déclaration de projet (DP) de l'Anse Tabarly de la commune de Toulon en vue de la participation à la réunion d'examen conjoint qui aura lieu le 4 juillet 2024 à 9h00 à l'hôtel de la métropole, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que, compte tenu de la période de réserve des services de l'Etat en cette période d'élections législatives, la DDTM ne pourra pas assister à cet examen conjoint.

C'est pourquoi, il est demandé d'inscrire les observations ci-dessous au procès verbal de l'examen conjoint.

Les documents transmis concernent la modification du règlement de la zone UL et du plan de zonage associé avec l'ajout d'un indice "n" permettant d'augmenter la hauteur des bâtiments à 12 mètres au lieu des 7 mètres initiaux pour le Yatch Club.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP - PAU - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

La notice explicative doit être précisée concernant le devenir des zones 15, 16 et 17 situées sur la concession d'utilisation au regard de la nouvelle réorganisation.


Il convient également de compléter la notice au sujet de la démolition, voire reconstruction de dalles béton pour la cale de mise à l'eau. En tant que cale de mise à l'eau publique pour les engins nautiques non motorisés, il est nécessaire de s'assurer de la visibilité et de la faisabilité du cheminement pour y accéder. Le projet de modification du PLU ne semble pas tenir compte du projet de la commune présenté le 25 janvier 2023 au service maritime et littoral (SML) de la DDTM concernant la création d'une deuxième cale de mise à l'eau.

De surcroît, Il est demandé de transposer le projet de construction des bâtiments en page 26 de la notice sur le plan de la concession d'utilisation afin d'assurer une cohérence avec le cahier des charges de la concession qui ne prévoit aucune construction.

Enfin, la page 14 de la notice explicative fait référence au sentier des douaniers qu'il convient de renommer sentier du littoral.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces observations.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON